

# COMMUNE DE MORRE

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 11/2023

### SURVOL DU CIMETIÈRE PAR UN DRONE

Le Maire de la Commune de MORRE,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code des Transports,

Vu la commande établie à la société ADIC concernant l'informatisation du cimetière de la commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectuée par la société NEOCIM SAS, 5 allée moulin-Berger, 69130 ECULLY RCS LYON 804 373 785 00018,

Vu l'Accusé de Réception N° ED3993 en date du 26/09/2022 de la Déclaration d'Activité émise par NEOCIM SAS à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

### AUTORISE

La société NEOCIM SAS à réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique du cimetière.

#### DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le survol sera effectué 'cimetière fermé' avec une zone de sécurité de 10 m autour de ce dernier, pendant une durée de deux heures à partir des dates et heures précisées ci-dessous.

Le survol du cimetière sera effectué entre le 10/05/2023 et le 17/05/2023 en fonction des conditions météorologiques. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à NEOCIM SAS pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans

Fait à Morre  
Le 03/05/2023

Le Maire, Jean-Michel CAYUÉLA.

